

## AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Conformément aux Règlements numéros 0663-2016 et 0664-2016

Prenez avis que le 20 avril 2026, à compter de 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville, située au 87, rue Principale à Granby, se tiendra une séance du conseil municipal de la Ville de Granby et au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement aux demandes de dérogation mineure suivantes :

1.	<i>Nom du propriétaire :</i>	9360-0039 QUEBEC INC.
(2025-80253)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 139 959 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	441-451, rue Saint-Charles Sud
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un mur de soutènement existant d'une hauteur maximale de 3 mètres sans palier d'une profondeur de 3 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, un talus d'une hauteur de plus de 2 mètres doit prévoir l'aménagement d'un palier horizontal d'une pente maximale de 8,5° et d'une profondeur de 3 mètres à chaque dénivellation d'une hauteur maximale de 2 mètres;</li> <li>• un talus de roc existant d'une profondeur maximale de 5,69 mètres totalisant 34,02 mètres de long sans paliers d'une profondeur de 3 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, un talus d'une hauteur de plus de 2 mètres doit prévoir l'aménagement d'un palier horizontal d'une pente maximale de 8,5° et d'une profondeur de 3 mètres à chaque dénivellation d'une hauteur maximale de 2 mètres;</li> <li>• un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 2,5 mètres sans paliers d'une profondeur de 3 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, un talus d'une hauteur de plus de 2 mètres doit prévoir l'aménagement d'un palier horizontal d'une pente maximale de 8,5° et d'une profondeur de 3 mètres à chaque dénivellation d'une hauteur maximale de 2 mètres.</li> </ul> <p>Le tout en référence au plan d'infrastructures et mur de soutènement, préparé par M. Kevin Hickey, ingénieur, en date du 2 mars 2026.</p>
2.	<i>Nom du propriétaire :</i>	MARIE-CLAUDE BERNARD
(2026-80009)	<i>Numéro de cadastre :</i>	1 010 335 CQ
	<i>Adresse civique :</i>	365-367, avenue du Parc
	<i>Nature et effets de la demande :</i>	<p>La demande de dérogation mineure vise à autoriser un terrain d'une largeur de 18,22 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, la norme est de 21 mètres.</p> <p>Le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 12 mars 2026, sous le numéro 3558 de ses minutes et sous le numéro de dossier AGBY-269001-1.</p>

our de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 pendant les heures régulières d'ouverture de nos bureaux.

Donné à Granby, ce 2 avril 2026.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Sabrina Béland

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 2 avril 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 2 avril 2026.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Sabrina Béland